

N° 16DL2023 : OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES.

Monsieur MARSAND expose que Madame le Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, nous a transmis la liste des demandes d'admission en non-valeur pour un montant de **39,75 euros**, pour le C.C.A.S. de Fumel.

Elle informe que l'ensemble des poursuites engagées à l'encontre des débiteurs n'a pu aboutir et qu'elle ne dispose pas de renseignements complémentaires pouvant permettre leur recouvrement.

Monsieur MARSAND précise que ces produits irrécouvrables concernent deux débiteurs.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil d'Administration,**

1. prononce l'admission en non-valeur d'une somme de 39,75 euros, conformément à la liste 6234520115 établie par le comptable public du C.C.A.S., correspondant aux recettes déclarées irrécouvrables ;
2. précise que cette opération d'admission en non-valeur sera complétée par l'émission d'un mandat d'un montant de 39.75 euros à l'article 6541 du budget du C.C.A.S. ;
3. indique que les crédits correspondants sont prévus au budget du C.C.A.S. ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 16 voix pour à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage : 19 juillet 2023
Télétransmission : 19 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme

Fumel le 18 juillet 2023

Chantal Brel

Secrétaire de séance



Jean-Louis Costes

Maire de Fumel

Président du C.C.A.S.

